

Exercice 1997 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 10 juillet 1995, vous m'avez accordé, pour la durée du mandat, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais part des opérations effectuées à ce titre :

I - Domaine communal - Occupations - Locations

- 3 rue Champrond : mise à disposition d'une cave au profit du Centre Communal d'Action Sociale pour le CHRS des Géraniums à compter rétroactivement du 1^{er} février 1997 et moyennant le versement d'une redevance annuelle de 1 000 F (convention du 6 novembre 1997).

- 104 rue de Vesoul : mise à disposition d'une parcelle de terrain communal au profit de la SARL Franche Automobiles pour une durée de 12 mois et moyennant le versement d'une redevance de 2 000 F (convention du 12 novembre 1997).

- Boulevard Blum : mise à disposition au profit de la Société SCHLUMBERGER TRANSACTIONS ELECTRONIQUES d'un terrain communal pour une durée de deux mois à compter du 20 octobre 1997 moyennant le versement d'une redevance forfaitaire de 500 F (convention du 12 novembre 1997).

- Locaux communs résidentiels 21 rue de l'Amitié : mise à disposition d'un local au profit de l'Association de l'Amitié moyennant le versement d'une redevance annuelle symbolique de 30 F (convention du 28 septembre 1997).

- Convention passée le 5 septembre 1997 avec l'Association Den Kung Fu pour l'utilisation de l'école primaire Champagne (préau Champagne 2) du 8 septembre 1997 au 30 juin 1998 du lundi au vendredi de 18 h à 21 h pour des cours de kung fu.

- Convention passée le 10 septembre 1997 avec l'Association Compagnie du Colibri pour l'utilisation de l'école maternelle Bersot (salle n° 004) du 1^{er} octobre 1997 au 30 juin 1998 lundi, mardi, jeudi, vendredi de 18 h à 21 h et le mercredi de 15 h à 18 h pour des répétitions théâtrales.

- Convention passée le 22 septembre 1997 avec l'Association Atelier Musical de Saint-Ferjeux pour l'utilisation de l'école primaire des Vieilles Perrières (salles n° 306 et 208) du 1^{er} octobre 1997 au 30 juin 1998 le mercredi de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 19 h, le jeudi de 17 h à 19 h, le vendredi de 17 h à 18 h 30 pour des cours de musique.

- Convention passée le 22 septembre 1997 avec l'Association Atelier Musical de Saint-Ferjeux pour l'utilisation de l'école primaire Rosemont (salle vidéo) du 1^{er} octobre 1997 au 30 juin 1998 le mardi de 16 h 15 à 19 h 45, le mercredi de 9 h 30 à 12 h 30, le jeudi de 18 h à 21 h pour des cours de musique.

- Convention passée le 22 septembre 1997 avec l'Association Atelier Musical de Saint-Ferjeux pour l'utilisation de l'école primaire Saint-Ferjeux (restaurant scolaire) du 1^{er} octobre 1997 au 30 juin 1998 le jeudi de 16 h 30 à 19 h pour des cours de musique.

- Convention passée le 23 septembre 1997 avec l'Association Carrefour d'Animation et d'Expression Musicale pour l'utilisation de l'école primaire Bourgogne (salle de musique) du 10 septembre 1997 au 30 juin 1998 le mardi de 19 h 30 à 21 h 30 et le mercredi de 17 h à 19 h pour des cours de musique.

- Convention passée le 29 septembre 1997 avec l'Association Arc en Ciel pour l'utilisation de l'école primaire Jean Zay (salle n° 251) du 1^{er} octobre 1997 au 30 juin 1998 le samedi et le mercredi de 14 h à 18 h et les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 20 h à 22 h pour des préparations d'animations sur le quartier.

- Avenant du 3 octobre 1997 à la convention du 5 septembre 1997 avec l'Association SATELLITE : changement d'horaire à compter du 8 octobre 1997 le mercredi de 16 h 30 à 19 h 30 au lieu de 15 h à 17 h et le samedi de 15 h à 18 h au lieu de 15 h à 17 h sans modifications d'horaires pour les autres jours.

- Convention passée le 7 octobre 1997 avec le Centre Communal d'Action Sociale (Centre Social de la Grette) pour l'utilisation de l'école primaire de la Grette (salle de sport) du 30 septembre 1997 au 20 décembre 1997 le mardi de 18 h à 20 h et le jeudi de 18 h 30 à 20 h 30 pour des cours de gymnastique féminine.

- Convention passée le 16 octobre 1997 avec le Comité de Quartier de Rosemont - Saint-Ferjeux pour l'utilisation de l'école primaire Rosemont (restaurant scolaire) du 21 octobre 1997 au 30 juin 1998 le mardi et le jeudi de 18 h à 19 h pour des cours de soutien.

II - Comptabilité

1) Emprunt globalisé 1997 : signature de deux contrats de prêts

Pour financer le programme d'investissements 1997, deux contrats de prêts ont été contractés avec le Crédit Agricole de Franche-Comté selon les modalités ci-après :

- Premier prêt : Budget Principal

- . Montant : 2 MF
- . Durée : 7 ans
- . Taux fixe trimestriel : 4,85 %
- . Amortissement : Progressif
- . Commission : Néant
- . Mobilisation des fonds : 25/11/1997

- Deuxième prêt : Budget Assainissement

- . Montant : 1,890 MF
- . Durée : 14 ans
- . Taux fixe trimestriel : 5,55 %
- . Amortissement : Progressif
- . Commission : Néant
- . Mobilisation des fonds : 25/11/1997

2) Signature de deux contrats de prêts de refinancement

- Premier prêt : Budget Principal

Par délibération du 23 juin 1997, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à rembourser par anticipation le contrat n° 88002 au taux fixe actuariel élevé de 9,89 % et à échéances progressives.

Ce prêt destiné à l'acquisition d'un bâtiment industriel 2 rue Einstein à Besançon servait de référence au contrat de location vente consenti à la Société SM2E.

La Ville a proposé à SM2E de racheter par anticipation le bâtiment mais le niveau élevé des droits de mutation n'a pas permis à l'entreprise de donner suite à cette proposition. Elle a préféré que la Ville renégocie le contrat de départ.

Ce prêt a été remboursé à la date d'échéance du 25/11/1997 selon les modalités ci-après :

Banque	Echéance	Durée résiduelle	Capital restant dû	Indemnité de remboursement anticipé	Intérêts compensateurs	Refinancement
CDC	25/11/1997	5 ans	5 138 889,20	764 159,44	574 480,40	6 477 000,00

Un appel d'offres a été lancé pour un refinancement en taux fixe trimestriel sur une durée de 5 ans et de 7 ans conformément aux négociations engagées avec la Société SM2E.

Après examen des propositions, la Commission d'appel d'offres a retenu l'offre du Crédit Agricole de Franche-Comté selon les conditions suivantes :

. Montant : 6 477 000 F

. Durée : 7 ans (SM2E préférait un refinancement sur 7 ans afin d'alléger pour les 5 prochaines années le loyer payé à la Ville)

. Taux fixe trimestriel : 4,85 %

. Amortissement : Progressif

. Commission : Néant

. Mobilisation des fonds : 25/11/1997

de refinancement se traduit par un léger surcoût budgétaire de 6 KF mais permet cependant un gain actualisé de 287 KF.

- Deuxième prêt : Budget Principal

Par délibération du 20 janvier 1997, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à rembourser par anticipation le contrat n° 90006 indexé en Libor DEM 1 mois. Cette opération s'est effectuée à l'échéance de novembre 1997 pour les raisons suivantes :

- la convergence entre taux courts allemands (Libor DEM) et taux courts français (Pibor) ne permettait plus d'obtenir un gain sur les intérêts

- la parité FRF/DEM à la date de sortie soit 3,3567 était proche de la parité de départ 3,3485

- les échéances européennes du passage à l'Euro peuvent perturber les marchés financiers.

A la date du remboursement anticipé, les caractéristiques de ce prêt étaient les suivantes :

Banque	Echéance	Durée résiduelle	Capital restant dû	Indemnité de remboursement anticipé	Refinancement
CLF	01/11/1997	8 ans 1 mois	14 038 828,42	0,00	14 000 000,00

Un appel d'offres a été lancé pour un refinancement en taux fixe ou en multi-index avec possibilité de cristallisation en taux fixe.

Les taux fixes proposés étant peu attractifs, la Commission d'appel d'offres a sélectionné l'offre multi-index faite par Natexis Banque selon les conditions ci- après :

- . Montant : 14 MF
- . Durée : 8 ans
- . Type de prêt : Multi-index avec possibilité de passage en taux fixe
 - . Pibor 3, 6, 12 mois + 0,13 %
 - . Pibor 1 mois, TME, T4M, TAM/TAG + 0,15 %
- . Commission : Néant
- . Mobilisation des fonds : 25/11/1997

3) *Signature d'une convention de reprise de prêt du C.O.P.S.B.*

Par délibération en date du 20 janvier 1997, le Conseil Municipal était informé de la résiliation du contrat de concession passé entre la Ville de Besançon et le C.O.P.S.B. pour la construction et l'exploitation du Centre Sportif de Saint-Claude.

De ce fait, à compter du 21/10/1996, la Ville reprenait à sa charge le prêt contracté par le C.O.P.S.B. avec le Crédit Local de France pour la construction de cet équipement. Ce prêt était garanti par la Ville.

Par la délibération susvisée, le Conseil Municipal autorisait M. le Maire à signer un avenant pour matérialiser le transfert du contrat de prêt à la Ville de Besançon et à passer les écritures budgétaires nécessaires.

Une convention de reprise de prêt a donc été signée avec le Crédit Local de France. Les caractéristiques du prêt à la date du 21/10/1996 sont les suivantes :

- capital restant dû : 4 297 001,01 F
- durée résiduelle : 14 ans
- taux fixe : 10,30 %
- échéances : constantes annuelles.

III - Contrats

- Assurance dommages aux biens : signature de la note de couverture à compter du 01/01/1998 par la Compagnie «The Saint PAUL», nouveau titulaire du contrat, en attendant la signature du contrat.

- Bibliocopieur de la Bibliothèque d'Etude : contrat de maintenance par la Société UTAX du 17/10/1997 - durée d'un an à compter du 07/10/1997 (3 000 F HT 20 000 copies).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte de ce bilan.

Récépissé préfectoral du 22 décembre 1997.